

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

La société anonyme Air Europa Lineas Aeras (BE 0553 935 722), établie et ayant son siège social 20 rue Belliard, 1040 BRUXELLES organise un concours intitulé « fly2honeymoon) ». Cette société est considérée seule responsable pour ce concours.

La mise en œuvre pratique est confiée à SPIKE Communications sprl, dont le siège social est établi rue du bourdon 100/1 à 1180 Bruxelles - Uccle, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0464 221 709.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule du 02/02/2017 à 00:01 au 31/03/2017 à 23h59 (date et heure belge faisant foi).

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique, majeure, jouant à titre personnel et individuel et domiciliée en Belgique à l'exclusion des personnes morales et physiques suivantes :

- les membres du personnel des sociétés organisatrices et leur famille, y compris les concubins, et personnes vivant sous le même toit
- les promoteurs commerciaux, les membres de leur personnel et leur famille
- leurs conseils en publicité et promotion

L'organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants une attestation d'emploi ou tout autre document prouvant leur non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours se fait exclusivement et directement sur le site de l'action www.fly2honeymoon.be à l'exclusion de tout autre type de participation et de tout subterfuge informatique.

La participation au concours se fait sans obligation d'achat.

L'identification du concourant se fait sur base de son nom et de son adresse e-mail. Toute participation avec une adresse e-mail erronée ou incomplète sera considérée comme non valable.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

L'identification du participant se fait sur la base des données d'identification fournies lors de l'inscription au concours. Chaque participant est responsable de l'exactitude et du caractère complet de ses données. Les participations incomplètes ou inexactes, ainsi que celles comprenant des caractères incorrects ou illisibles, ou qui sont présentées ou transmises sous toute autre forme que celles prévues, ou qui ne respectent pas les règles établies par le présent règlement, seront exclues et le participant sera disqualifié.

Tout participant disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'organisateur se réserve le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Tous les frais de participation au concours (téléphone, connexion Internet,...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent réclamer les frais de participation à l'organisateur.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

Toute participation se fait via le site www.fly2honeymoon.be.
Une seule participation par couple est autorisée.

1. Cliquez sur le bouton "participer" sur la home page du site.
2. Postez une photo de votre mariage ou de votre demande en mariage sur le site www.fly2honeymoon.be
3. Introduisez vos données personnelles, celle de votre époux(se) et les noms et adresses email de vos 4 témoins.
4. Répondez à la question subsidiaire.
5. Validez votre participation.

La participation à l'aide d'un programme ou autre, autre que le programme du site, tout comme toute modification/adaptation de ce dernier, est interdite et amènera à l'exclusion, et le cas échéant, à des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

Les participations organisées et/ou collectives au concours seront considérées comme abusives et auront automatiquement comme suite l'exclusion de ces participations.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Ce concours est doté d'un prix, à savoir:

- Un voyage aller Bruxelles-Madrid en classe économique pour 6 personnes à bord d'un avion Air Europa comprenant :
- 3 chambres doubles pour 2 nuits dans un hôtel **** à Madrid pour les 2 mariés et les 4 témoins de mariage.
- 1 expérience gastronomique en guise de repas de mariage pour les 6 personnes
- 6 cartes donnant accès aux principaux monuments de la Madrid (Madrid Card)

- Un voyage retour Madrid-Bruxelles en classe économique à bord d'un avion Air Europa pour les 4 témoins
- 2 billets aller-retour Madrid-République Dominicaine en classe business pour les 2 mariés
- 2 billets retour Madrid-Bruxelles en classe économique pour les 2 mariés
- 5 nuits à l'hôtel Dreams La Romana (all inclusive en chambre double)

Les gagnants devront réserver leur vol avant le 30 avril 2017 et le départ devra se faire au plus tard le 30 septembre 2017.

Le voyage devra impérativement avoir lieu en-dehors de la saison touristique, à savoir

- en-dehors des vacances de Pâques,
- en-dehors de la haute saison d'été (du 15/06/17 au 04/09/17),
- hors jours fériés.

Les tickets ne seront en aucun cas remboursés. Aucun changement de destination ne sera autorisé.

Air Europa décline toute responsabilité en cas de modification des heures ou jours de départ et de retour. En cas d'annulation de l'un des vols, Air Europa proposera une nouvelle date aux gagnants du concours dans les plus brefs délais.

Le couple gagnant sera sélectionné parmi ceux dont la photo postée dans la galerie photo du site www.fly2honeymoon.be aura récolté un minimum de 50 votes, et aura donné la réponse la plus proche à la question subsidiaire, étant entendu que la réponse la plus proche supérieure à la réponse correcte prévaudra sur la réponse la plus proche inférieure à la réponse correcte. Ils pourront être accompagnés des 4 personnes de leur choix, suivant les termes de l'article 4 du présent règlement.

Les ex-æquo éventuels seront départagés par un tirage au sort.

Le gagnant sera averti à la fin du concours.

Aucune information quant à la question subsidiaire ou le nom du gagnant ne sera communiquée durant le concours.

Le prix offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de l'organisateur. En cas d'indisponibilité du prix, celui-ci serait remplacé par un prix de même valeur.

Seules les personnes ayant complété leurs coordonnées complètes et correctes et qui ont répondu à la question subsidiaire et à la question principale, et ayant participé au jeu entrent en considération pour la détermination des gagnants.

Les résultats du concours et les gagnants du concours seront déterminés à l'issue du concours sous le contrôle de Maître Vermeulen, huissier de justice à Bruxelles. Ses décisions seront définitives, irrévocables et ne seront sujettes à aucune contestation. Les participants sont dès lors conscients du fait que la possibilité existe qu'ils ne gagnent aucun prix, nonobstant le fait qu'ils auraient répondu correctement à toutes les questions.

Dans les deux semaines suivant la fin de concours le couple gagnant recevra un email le félicitant d'avoir gagné. Il devra fournir le nom et les coordonnées complètes des 4 personnes qui les accompagneront à Madrid.

Dans les 4 semaines suivant la fin du concours, les gagnants recevront – à l'adresse mail donnée lors de la participation au concours – leurs tickets d'avion nominatifs.

En cas de non-réclamation du prix par le gagnant après le 30/04/2017, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, et le prix deviendra alors la propriété de la Société Organisatrice.

Les envois se feront uniquement sur la Belgique.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'adresse postale erronée ou incomplète. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, détérioration, mauvaise attribution ou autre.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES GAGNANTS

Les participants acceptent sans réserve que les organisateurs utilisent leur nom à des fins promotionnelles ou que leurs noms apparaissent sur le site Internet de l'action, ou sur les pages Facebook de l'organisateur jusqu'à fin décembre 2017, sans que cela leur confère le droit à une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution des prix.

Conformément à la loi belge du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, telle que modifiée par la loi du 11 décembre 1998 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel et peuvent à tout moment s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins commerciales ou de marketing en adressant une demande écrite au responsable du traitement du fichier à l'adresse Air Europa Lineas Aeras. 20 avenue Belliard, 1040 Bruxelles.

ARTICLE 7 : MODIFICATION & EXCLUSION

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier l'action, le choix des prix, un point du règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier.

De même, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de difficultés techniques concernant les participations sur le site Internet. Il s'engage à prendre toutes les mesures

nécessaires afin de limiter au mieux les inconvénients occasionnés.

L'organisateur pourra également annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Toute communication au sujet de ce concours et de l'application du présent règlement s'effectuera exclusivement par e-mail, au plus tard 7 jours après la fin du concours, à l'adresse suivante : info@fly2honeymoon.be. Les communications émises hors délai et non-formulées par mail ne seront pas traitées.

L'organisateur ne sera jamais responsable des éventuelles lacunes des systèmes informatiques et des défaillances du serveur.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La seule participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, lequel repose en l'étude de Maître Vermeulen, huissier de justice à Bruxelles.

Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'huissier de justice.

Par simple participation au concours, le participant autorise la société Air Europa Linea à utiliser ses renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, adresse mail, nom, prénom ainsi que les données validées relatives à son profil à des fins commerciales, hors action présente.

Les participants qui désirent recevoir une copie du présent règlement doivent en faire la demande à : info@fly2honeymoon.be. Le règlement peut également être consulté sur le site www.fly2honeymoon.be.

Aucune contestation ne sera acceptée concernant le libellé du présent règlement.

e

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur les sites internet relayant l'Opération ainsi que sur les packs porteurs de l'offre, et plus généralement tout support servant à l'annonce du jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 : HUISSIER DE JUSTICE

Le présent concours est placé sous l'autorité de Maître Marc Vermeulen, huissier de justice à Bruxelles, agissant en qualité de juge arbitral. Ses décisions sont souveraines et sans appel.